

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus :

15

Séance ordinaire du 17 février 2025

à 18h00

Conseillers en fonction :

15

Sous la Présidence de M Bruno EYDER, Maire

**Conseillers présents et
représentés :**

15

Membres présents : MM ANDRIC Nicolas, BAAS René, BLANCHE
Éric, FOESSER Christian, MEYFROIDT Olivier, RAULIN Bernard.
MMES FEIBEL Anne, HOMMEL Laurence, KOPP Catherine,
LACOUTURE Agathe, SEYFRITZ Anne-Marie.

Absents excusés : Mmes MAETZ Mélanie (procuration à SEYFRITZ
Anne-Marie), WEBER Véronique (procuration à KOPP Catherine). M
WETLEY Jean-Philippe (procuration à EYDER Bruno).

Secrétaire de Séance : Mme SEYFRITZ Anne-Marie

Date de convocation : 4 février 2025

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 16 DECEMBRE 2024

Le Conseil Municipal,

Par 14 voix POUR, et 1 NON-PARTICIPATION au vote pour absence (A Feibel)

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024.

**01/25 AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses seront nécessaires en 2025 avant
l'adoption du budget primitif de l'exercice 2025,

Entendu les explications fournies par Monsieur le Maire

Après délibération

Par 12 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (A Lacouture, R Baas, C Foesser)
DECIDE

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater en 2025 les dépenses
d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits à chaque chapitre d'investissement du
budget primitif 2024 de la commune, tels que présentés ci-dessous :

Chapitre et articles	Budget 2024	Ouverture crédits 2025
Chap 21 immobilisations corporelles	2 125 970,00 €	21 000,00 €
Op 14 – 21828 Autres véhicules de transport		21 000,00 €

02/25 TRAVAUX D'ETALEMENT D'URGENCE DE L'EGLISE ST CYRIAQUE : proposition d'avenant au marché pour prise en charge des frais d'électricité et d'eau

Monsieur le Maire informe les Conseillers d'un litige opposant la Commune à l'Entreprise Chanzy-Pardoux concernant la facturation de frais d'eau et d'électricité, d'un montant forfaitaire de 7949.00 € HT, consommés lors du chantier d'étalement d'urgence des voûtes de la nef de l'Eglise St Cyriaque d'Altorf.

Monsieur le Maire et Madame HOMMEL Laurence, Adjointe au Maire en charge du dossier, exposent :

La Commune d'Altorf considère que ces frais sont à la charge de l'Entreprise, ceci ayant été clairement stipulé dans le mémoire technique produit par l'entreprise et par l'article 0.6 du CCTP (cahier des clauses techniques particulières) rédigé par l'équipe de maîtrise d'œuvre dans le cadre de cette opération.

L'entreprise maintient que ces frais sont à charge de la Commune, maître d'ouvrage (MOA).

Interrogé par la Commune lors de la présentation de la facture d'acompte n° 1 par l'entreprise en août 2023, le Trésorier du SGC d'ERSTEIN a rappelé l'ordre de priorité des pièces contractuelles d'un marché public, transmises à chaque candidat en vue de la présentation d'une offre :

- 1) Acte d'engagement
- 2) CCAP (Cahier des clauses Administratives Particulières)
- 3) CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières)
- 4) DPGF (Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire)

Dans le cas présent, l'article II du CCAP établi dans le cadre de ce marché par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, confirme l'ordre de priorité.

Les frais de consommation en eau et en électricité restent par conséquent à la charge de l'entreprise.

Une nouvelle facture d'acompte (sans mention de frais pour consommation d'eau et d'électricité) a été établie et payée par la commune en septembre 2023.

Monsieur Bertrand FLECK, co-traitant du cabinet AEDIFICIO dans la mission de maîtrise d'œuvre soumet à la commune en date du 13 janvier 2025 un projet d'avenant destiné à modifier le texte du paragraphe 0.6 du CCTP dans le but d'inclure ces frais. Lors d'une réunion de travail, la Commune a fait part de son refus de signer l'avenant présenté, sans consultation préalable des membres du conseil municipal, au mandataire principal dans cette opération, Monsieur Stéphane BERHAULT du cabinet AEDIFICIO. Ce dernier, paraissant selon ses dires abonder dans le sens de la maîtrise d'ouvrage dans ce dossier, a fait savoir qu'il allait contacter l'entreprise pour échanger à ce sujet avec le directeur d'agence.

Il s'est avéré, lors d'un échange entre le maître d'œuvre (MOE) et la maîtrise d'ouvrage (MOA), que le directeur d'agence de l'entreprise Chanzy-Pardoux, Monsieur Christophe BERLEMONT, aurait fait part au maître d'œuvre qu'il était prêt à renoncer à l'encaissement de ces frais si la commune envisageait de continuer à collaborer avec l'entreprise lors de l'attribution du marché de travaux de la phase 1 : attitude illégale, sanctionnable pénalement dans une procédure de marché public.

L'entreprise Chanzy-Pardoux a présenté à l'issue des travaux le décompte général définitif (DGD), en incluant à nouveau les frais de consommation en eau et en électricité. Cette facture a été rejetée et reste ouverte à ce jour. Une réunion de conciliation a été organisée en visio-conférence le 13 janvier 2025, en présence de Monsieur Bertrand FLECK pour la MOE, Monsieur le Maire et Madame Laurence HOMMEL pour la MOA, M BERLEMONT Christophe et Madame Audrey FRANCK pour l'entreprise Chanzy-Pardoux.

Résumé de la réunion :

- La MOA se demande dans quelle mesure les frais d'eau et d'électricité ont été supportés par l'entreprise : l'eau a été puisée depuis le robinet du cimetière. L'entreprise a fait poser tardivement un compteur de chantier pour la consommation d'électricité (1 mois après le démarrage des travaux sur site).
- Le MOE propose de régler le problème par un avenant qui lèvera toute ambiguïté du texte du CCTP et permettra le règlement du décompte général définitif avec des frais en eau et électricité. Monsieur FLECK rappelle que « *cette opération est intégralement prise en charge par les partenaires de l'Etat et des collectivités (Région et CEA)* »
- La MOA informe les parties qu'elle ne prendra aucune décision avant de soumettre, pour avis, ce litige ainsi que l'avenant proposé aux membres du Conseil Municipal. Une nouvelle réunion de conciliation est ainsi fixée au jeudi 27 février 2025 à 14h, toujours en visioconférence. Dans cette attente la MOA demande à l'entreprise de produire une facture d'acompte n° 2 avec le solde de ses prestations effectuées, sauf pour la position contestée relatives aux frais de consommation en eau et en électricité.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à émettre leur avis sur cette affaire et soumet ainsi l'avenant de « régularisation administrative » proposé par le maître d'œuvre.

Les précisions suivantes sont apportées par Monsieur le Maire, Madame HOMMEL et Madame LACOUTURE Agathe, conseillère municipale et Présidente du Conseil de Fabrique :

- La facture d'acompte n° 2 adressée par courriel le 21 janvier 2025 et déposée sur la plateforme dédiée le 27 janvier 2025 pour validation par le maître d'œuvre, n'a au jour de cette séance pas été validée malgré plusieurs rappels par la MOA et par l'entreprise au MOE et ne peut par conséquent pas être payée.

De surcroît, après vérification de la facture en détail par la Commune, il s'avère que des prestations sont demandées alors qu'elles n'ont pas été réalisées. Il s'agit en l'occurrence des prestations suivantes :

- Petits ouvrages dans les maçonneries pour un montant de 300 € HT : lesquels ?
- Dépose des bancs pour un montant de 693 € HT : aucun banc n'a été déposé
- Protection des éléments en plâtre pour un montant de 4 037 € HT : lesquels ?

Il est précisé que ce marché de sécurisation est un marché de travaux à prix global et forfaitaire. Ce type de marché ne prévoit pas de vérification des quantités réellement mises en œuvre. En revanche toute prestation non réalisée et non débutée doit donner lieu à un avenant en moins-value. Cette mention a d'ailleurs été inscrite en page 2 sur le compte-rendu de chantier n° 1 (démarrage travaux) ainsi que sur les suivants, par le maître d'œuvre en charge de la rédaction.

- La MOA déplore le manque d'implication de Monsieur Stéphane BERHAULT, principal mandataire dans la mission de maîtrise d'œuvre qui a été confiée au groupement AEDIFICIO – FLECK dans le cadre des travaux de restauration de l'Eglise St Cyriaque. Un courriel lui a été adressé le 12 février dernier par Madame HOMMEL Laurence pour lui exprimer le mécontentement de la Commune, solliciter des réponses sur les questionnements quant aux prestations non réalisées, rappeler que le maître d'œuvre est lié par contrat avec la commune et non avec l'entreprise, enfin lui demander de clarifier la situation. Ce message n'a pas obtenu de réponse pour le moment.

Il est pourtant également précisé dans un compte-rendu rédigé le 19 février 2024 par l'assistant à maîtrise d'ouvrage que Monsieur Stéphane BERHAULT confirmait être dorénavant l'interlocuteur principal du groupement de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications données par Monsieur le Maire, Madame Laurence HOMMEL et Mme Agathe LACOUTURE,

Après débat

DECIDE

De ne pas valider l'avenant proposé par le maître d'œuvre dans l'immédiat et souhaite attendre l'issue de la seconde réunion de conciliation, au cours de laquelle des éclaircissements seront demandés quant aux prestations facturées mais non réalisées, pour se prononcer.

03/25 VENTE DE LA CAMIONNETTE DU SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'à la suite de la décision d'acquérir un nouveau véhicule pour les agents du service technique en remplacement de la camionnette IVECO DAILY, achetée par la collectivité en août 2006 et dont le kilométrage s'élève à ce jour à 117942 Km, une proposition de rachat a été faite par un particulier pour un montant de 5000 €.

Monsieur le Maire précise que le véhicule cédé est totalement amorti et que le prix de rachat proposé est supérieur à l'offre de reprise faite par le garage dans le cadre de l'acquisition du nouveau véhicule.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications données par Monsieur le Maire,

Après délibération
Par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (A Lacouture)

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre en l'état le véhicule IVECO DAILY, immatriculé DT-218-RC pour un prix de cession d'un montant de 5000 € à Monsieur Jonathan SCHAEFFER
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession et à faire toutes les démarches auprès de toutes les autorités administratives compétentes.

04/25 PETANQUE CLUB D'ALTORF : demande de subvention exceptionnelle

Le Conseil Municipal,

- Vu** la délibération n° 98/09 portant fixation d'un « règlement » d'attribution des subventions communales prise par le Conseil Municipal en date du 17 décembre 2009
- Vu** la demande émise par l'Association « Pétanque club Altorf » en date du 22 décembre 2024 sollicitant l'octroi d'une subvention exceptionnelle destinée à financer une partie des dépenses engagées mais non budgétées (306 €) pour le déplacement d'une équipe à ILLZACH (Haut-Rhin) le 1^{er} décembre 2024 dans le cadre de sa qualification pour les demi-finales de la Coupe d'Alsace.

Considérant que toute demande de subvention « exceptionnelle » reste soumise à l'appréciation du Conseil Municipal

Après étude de cette demande

Entendu les explications données par Monsieur le Maire et Monsieur René BAAS, Conseiller Municipal,

Après délibération,
Par 14 voix POUR, 1 ABSTENTION (Ch Foesser) et 1 voix CONTRE (B Raulin)

- ✓ **DECIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200,00 €.
- ✓ **TIENT A RAPPELER** que lors de la dernière demande d'attribution d'une subvention exceptionnelle il avait été précisé le caractère unique et non reconductible d'une aide pour ce genre de manifestation,
- ✓ **PREND ACTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 65748 du budget primitif 2025

05/25 LES AMIS DE L'ABBAYE ET DU PATRIMOINE HISTORIQUE D'ALTORF : demande de subvention exceptionnelle

Le Conseil Municipal,

- Vu** la délibération n° 98/09 portant fixation d'un « règlement » d'attribution des subventions communales prise par le Conseil Municipal en date du 17 décembre 2009
- Vu** la demande émise par l'Association « Les Amis de l'Abbaye et du Patrimoine Historique d'Altorf » en date du 2 janvier 2025 sollicitant l'octroi d'une subvention exceptionnelle destinée à financer une partie des dépenses qui seront engagées pour l'organisation, au jardin de l'abbaye d'Altorf, du 500^{ème} anniversaire de la « Guerre des Paysans » le dimanche 27 avril 2025.
L'Association prévoit de recréer une ambiance de l'époque (mises en situation, animations, repas ...) et précise que la dépense prévisionnelle sera importante (évaluée à 5000 € hors installation matérielle) et comprend un facteur risque

Considérant que toute demande de subvention « exceptionnelle » reste soumise à l'appréciation du Conseil Municipal

Après étude de cette demande

Entendu les explications données par Monsieur le Maire,

**Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

- ✓ **DECIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000,00 €.
- ✓ **PREND ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 65748 du budget primitif 2025

06/25 DEMANDE DE SUBVENTION POUR VOYAGE SCOLAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de subvention présentée par une collégienne du Collège Nicolas Copernic de Duttlenheim pour sa participation à un voyage scolaire avec nuitées du 20 au 22 janvier 2025.

Vu la délibération n° 63/15 prise en date du 12 octobre 2015 portant sur les nouvelles modalités d'attribution des subventions pour voyages scolaires

Considérant la volonté d'étendre la démarche de soutien de la Municipalité aux enfants de la Commune fréquentant un établissement d'enseignement hors de la Commune et ainsi réduire la participation financière des parents

Sur proposition de Madame Anne-Marie SEYFRITZ, Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires,

**Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

- ✓ **DECIDE** de verser, sur présentation d'une attestation de participation, une subvention de 5 € par nuitée, soit 10 €, pour la participation au séjour de Alizée ECK domiciliée 7 rue de la Gansweid à ALTORF.
- ✓ **PREND ACTE** que cette subvention sera versée directement aux parents de l'enfant concerné.
- ✓ **PREND ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025.

07/25 LOCATION LOGEMENT GROUPE SCOLAIRE : modification de délibération

Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'à la suite de la décision prise par le Conseil Municipal en date du 16 décembre dernier, le bail signé avec le nouveau locataire avec effet au 6 janvier 2025 fait mention d'un coût de location différent de celui fixé par le Conseil Municipal. Le montant du loyer demandé dans le bail signé par les parties inclut les charges.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 79/24 du 16 décembre 2024 portant sur les modalités d'attribution de location du logement du groupe scolaire

Entendu les explications données par Monsieur le Maire

**Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

- **VALIDE** le montant du loyer figurant dans le contrat ce bail, soit :
 - o prix de location mensuel à 800 €,
 - o provision mensuelle de 15 € de charges (ordures ménagères, entretien chaudière)
- **PREND ACTE** que cette délibération annule et remplace en partie la délibération n°79/24 (décision relative au montant du loyer) ; les autres termes restant inchangés
- **NOTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 et suivants

08/25 FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT 2025 DANS LA ZONE D'ACTIVITE ACTIVEUM

Le Conseil Municipal,

- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 ;
- Vu** les articles 1635 quater A et suivants du Code Général des Impôts ;
- Vu** la délibération n° 77/11 du 7 novembre 2011 portant sur l'instauration de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal, au taux unique de 3 %
- Vu** les délibérations n° 80/14 du 03 novembre 2014 et n° 01/15 du 26 janvier 2015 portant sur la modification du taux de la taxe communale applicable sur la commune d'Altorf ainsi que sur l'exonération du paiement de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable (article L331-9 du Code l'Urbanisme)

- Considérant** qu'en vertu de l'article 1635 quater M du Code Général des Impôts le taux de la taxe d'aménagement fixé par une commune ne peut être inférieur à 1% et ne peut excéder 5%
- Considérant** qu'en vertu de l'article 1635 quater E du Code Général des Impôts les communes ont la possibilité d'exonérer certaines catégories de constructions de la taxe d'aménagement
- Considérant** que l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts prévoit que les délibérations instituant la taxe d'aménagement et celles instituant des exonérations sont adoptées avant le 1^{er} juillet pour être applicables à compter de l'année suivantes ;
- Considérant** que l'article 1635 quater L du Code Général des Impôts permet aux communes de fixer des taux différents par secteur de leur territoire, dans les limites prévues au I de l'article 1635 quater M.

Entendu les explications données par Monsieur le Maire

Après délibération, A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

1. **De FIXER** à compter du 1^{er} janvier 2026 les taux de taxe d'aménagement sur le ban communal comme suit :
 - **5%** pour toutes les constructions à venir, dans toutes les rues existantes et à venir, au sein de la zone d'activité ACTIVEUM, zone d'activité économique communautaire gérée par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig. (voir plan joint, section 12 : zone UX urbanisé et IAUX à urbaniser)
 - **4%** pour toutes les constructions à venir sur le reste du ban communal d'Altorf (maintien du taux actuel).
2. **D'EXONERER** de taxe d'aménagement, en application de l'article 1635 quater L du Code Général des Impôts, les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Cette présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible et est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département.

09/25 FIXATION DES TARIFS DE VENTE DE BOIS POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'il est revient au Conseil Municipal de fixer le prix de vente du bois de chauffage issu de la forêt communale d'Altorf.

Le Conseil Municipal,

Vu la grille tarifaire de référence proposée par l'ONF relative au bois de chauffage (bois façonnés qualité de chauffage/bord de route et bois qualité chauffage/en fonds de coupe)

Entendu les explications données par Monsieur le Maire,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après délibération,

A l'unanimité des membres présents et représentés

FIXE les tarifs de vente de bois comme suit :

- Bois façonnés qualité chauffage/bord de route : entre 30 € et 60 € TTC le m3
- Bois qualité chauffage/en fond de coupe : entre 10 € et 20 € TTC le stère

Il est précisé que ces tarifs font office de référence et sont susceptibles d'être adaptés à la spécificité de certains lots : problèmes d'accès, état général du bois, qualité, essence, ...

10/25 DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR L'AJOUT D'UNE LIGNE DE PREPARATION DE COMBUSTIBLES SOLIDES DE RECUPERATION PRESENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ ALPHA A ROSHEIM : avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe les Conseillers de la mise à disposition, par Monsieur le Préfet, d'un dossier d'installations classées pour l'ajout d'une ligne de préparation de combustibles solides de récupération par la société ALPHA à ROSHEIM.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2024 définissant les modalités de mise en œuvre de l'enquête publique qui se déroulera du 20 janvier au 20 février 2025 inclus en mairie de Rosheim

Considérant que conformément à l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès le début de la phase d'enquête publique ;

Après délibération

A l'unanimité des membres présents et représentés

- ✓ **N'EMET PAS** d'avis sur la demande d'autorisation environnementale portant sur l'ajout d'une ligne de préparation de combustibles solides de récupération par la société ALPHA à ROSHEIM.

DIVERS

Madame Anne-Marie SEYFRITZ, Adjointe au Maire, apporte les informations suivantes :

- Une relance va être faite pour une commande groupée de fuel.
- 6 ateliers seniors « Mémoire en jeu » de 2h chacun seront dispensés par l'ABRAPA à la Dime les mercredis matin à compter du 26 mars 2025
- Animation jeunesse : la commune d'Ernolsheim sur Bruche va s'intégrer au dispositif en place et une intervention de l'animatrice sera programmée lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal

Monsieur Christian FOESSER soumet les questions suivantes :

- Quand seront taillées les plantes vivaces dans le lotissement Burgweg ? L'intervention sera notée au programme des tâches à effectuer par les agents du service technique.
- Qu'en est-il du sinistre lié à la dégradation de la barrière à l'entrée du Viehweg ? Le remplacement sera pris en charge à hauteur du coût du devis par l'assurance de la Commune. Elle se retournera contre l'auteur des faits. La commune envisage de mettre en place un autre type de barrière (à plot relevable). Selon le coût la différence serait supportée par la Commune.
- Dégradation du feu tricolore à hauteur du groupe scolaire. La commune a constaté les dégâts qui sont survenus au courant de la matinée du 12 février 2025 dans un laps de temps de 2 heures. Un dépôt de plainte a été fait, l'auteur des faits n'ayant pas été identifié.
- A la question concernant le coût du matériel distribué à la population pour le tri des déchets alimentaires, Monsieur le Maire précise que le kit de tri est gratuit.
- Avancement des travaux de rénovation de l'école : la Commune s'est vue dans l'obligation de solliciter un nouveau maître d'œuvre pour suivre une partie des travaux, l'ancien ne s'étant plus manifesté, malgré plusieurs rappels téléphoniques et l'envoi d'un courrier recommandé avec AR. La Commune envisage de se retourner contre l'ancien maître d'œuvre pour demander la prise en charge de la différence de coût des honoraires (13 000 €)

Monsieur le Maire apporte les informations suivantes :

- La journée de nettoyage aura lieu le 29 mars prochain. Le rendez-vous est fixé à 8h30 sur le parking de la MTL et la matinée se terminera par une collation offerte par la commune au club house pétanque ;
- Un repair'café est programmé le 5 avril 2025 à la MTL. Des experts bénévoles vérifieront, pour les gens qui le souhaitent, si des objets cassés sont réparables ;
- Le 1^{er} mai prochain un repas à emporter sera à nouveau proposé par la Commune en collaboration avec le restaurant le Bénédictin, pour contribuer au financement des travaux de restauration de l'Eglise St Cyriaque. Au menu : Emincé de volailles avec spaetzle et tarte à la rhubarbe meringuée ;
- Le projet d'échange de terrain au lieu-dit hanfbach, décidé lors de la séance du 16 décembre dernier ne peut aboutir dans l'immédiat car le terrain que souhaite acheter la Commune est hypothéqué
- Une seule candidature a été déposée pour occuper le poste d'agent d'entretien créé par la Commune pour assurer le nettoyage de l'école
- Pour faire suite à la demande de Mme Catherine KOPP, Conseillère Municipale, lors de la dernière séance Monsieur le Maire donne les réponses suivantes :
 - coût décorations de Noël : 3997 € TTC
 - coût matériaux forêt : 8 143 € HT
 - coût robinet cimetière : 85 € HT
- La prochaine séance de conseil municipal, essentiellement d'ordre budgétaire, est fixée au 7 avril 2025. Une réunion de travail pour la préparation du budget aura lieu le 10 mars 2025 à 18h30 en mairie.

Bruno EYDER
Maire d'Altorf



Anne-Marie SEYFRITZ
Secrétaire de séance

